



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : 12 Novembre 2024

à : 9H30

Présidence : M. LORENZO Antonio

Présents : MM. BRINON Denis, CERRAJERO Luc, CROZE Fabien, MONOT Jérôme (DTR) et BOUQUET Maurice

Excusés : M. BOUDEBZA Farid

Assiste à la séance : M. GADIER Kévin

☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 24/10/2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

- La commission prend note du courrier du service juridique concernant les différentes sanctions prononcées à l'encontre des éducateurs / entraîneurs depuis le début de saison.

➔ **La commission déplore le comportement de certains éducateurs et les rappelle aux devoirs de leur charge**

- Le Président de la commission fait un point sur la future composition de la commission pour la mandature 2024/2028.

II. BANC DE TOUCHE

A - AVENANTS

NÉANT

B – SITUATION ENCADREMENT

1) Dossier en cours

CHAMBRAY FC – R1

La commission,

Dans sa séance du 24 octobre 2024 a demandé au club du CHAMBRAY FC des explications concernant la situation de leur encadrement, notamment des interviews réalisées dans la presse locale par M. MANGANNE Moctar en fin de rencontre,

Constata à ce jour qu'aucun retour n'a été effectué de la part du club,

La commission estime que sur la rencontre du 24 octobre, le club du CHAMBRAY F.C n'est pas en conformité en application de l'article 13 du Statut des Educateurs,

Par conséquent, décide **d'amender le club au tarif prévu dans l'Annexe 2 du Statut des Educateurs, de 170 € par match en situation irrégulière**

- **FC CHAMBRAY : 2^{ème} journée en infraction – Rencontre du 06.10.24 soit un total de 170 €**

US CHARENTON – R3

La commission,

Dans sa séance du 24 octobre 2024 a demandé au club de l'US CHARENTON des explications concernant la situation de leur encadrement, notamment que M. DOWESKI Florian apparait comme adjoint et M. JAILLET Anthony comme entraîneur principal lors de la rencontre du 06 Octobre

Constata à ce jour qu'aucun retour officiel n'a été effectué de la part du club,

La commission estime que le club n'est pas en conformité au regard des articles 08 et 09 du Règlement des championnats « Senior Masculin » de ligue saison 2024/2025 ,

Par ces motifs décide d'amender le club selon les tarifs Ligues d'un montant de 85 € par infraction

- **US CHARENTON :**
 - Type de Licence non conforme au règlement : 85 €
 - Non effectivité de la fonction d'entraîneur lors de la vérification de la FMI du 06.10 : 85€

AM LUCE – R2

La commission,

Dans sa séance du 24 octobre 2024 a demandé au club de l'AM LUCE des explications concernant la situation de leur encadrement lors de la rencontre du 05 Octobre

La commission prend acte des explications fournies par le club indiquant que M. GARY Diafara était présent en tant que joueur,

Elle rappelle l'obligation de le mentionner comme entraîneur principal sur le banc de touche dans le cas où M. GARY Diafara serait également joueur.

USM SARAN – R2

La commission,

Dans sa séance du 24 octobre 2024 a demandé au club de l'USM SARAN des explications concernant leur encadrement lors des rencontres du 05 et 19 Octobre.

La commission prend acte des explications fournies par le club indiquant que M. LENOIR Mikael, n'est plus entraîneur de l'équipe Seniors Régional et que M. BEAUJON Damien le remplace

La commission demande au club, de bien vouloir saisir un avant de résiliation pour M. LENOIR afin de pouvoir rattacher M. BEAUJON Damien à l'équipe Seniors Régional 2

2) Contrôle FMI

NÉANT

C – Compétition LIGUE Jeunes

Dans le cadre du renouvellement de l'opération « Banc Exemplaire », pour les équipes évoluant dans les compétitions Jeunes de Ligue (U13R1 / U14R1 / U15 R1 / U16R1), **chaque éducateur aura l'obligation de compléter le formulaire Google Forms en lien avec l'opération au plus tard le Dimanche soir.**

Un QR CODE sera transmis à chacun des clubs et éducateurs afin de faciliter l'accès au questionnaire en ligne.

Un point complet est effectué sur le suivi de l'opération « Banc Exemplaire ».

- ⇒ La commission en accord avec la Direction Technique Régionale, **informe que depuis le 1^{er} Octobre les clubs qui n'auront pas complété le formulaire, leurs éducateurs se verront attribuer un malus avec une note de « 0 » pour le match concerné.**

L'éducateur adverse, se verra attribué automatiquement la note de 4 correspondant à la « note moyenne » (*définie notamment dans le cadre de la valorisation de fin de saison*).

III. COURRIERS CLUBS / EDUCATEURS :

1) Seniors

USM SARAN – R2

La Commission prend note du courriel du club de l'USM SARAN en date 05 Novembre 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. BEAUJON Damien et son remplacement par M. ZANUTTO Cyrille pour la rencontre du 09 Novembre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

AM LUCE - R2

La Commission prend note du courriel du club de l'AM LUCE en date 07 Novembre 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. GARY Diafara et son remplacement par M. DOHEY Eric lors de la rencontre du 09 Novembre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée **rappelle selon l'article 14 « Présence sur le banc de touche »**

*« A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match. **Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.***

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

Enfin, la commission **constate** que M. DOHEY Eric, possède un Brevet d'Etat 1^{er} qui ne sera plus d'actualité prochainement et l'invite à réaliser une demande d'équivalence afin d'obtenir le BEF.

S.C. MALESHERBOIS FOOTBALL – R2

La Commission prend note du courriel du club du S.C. MALESHERBOIS FOOTBALL en date 09 Novembre 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. MICHELIN Jérémy et son remplacement par M. MENSAH Willis lors de la rencontre du 09 Novembre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

SC VATAN – R3

La Commission prend note du courriel du club du SC VATAN en date du 28 Octobre 2024, l'informant de l'absence pour raison professionnelle de son entraîneur M. PERRICHON Julien et son remplacement par M. BOURDIN Nicolas lors de la rencontre du 02 Novembre 2024

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

AS MONTS - R3

La Commission prend note du courriel du club de AS MONTS en date 07 Novembre 2024, l'informant de l'absence pour cause de suspension de son entraîneur M. CORNU Alan et son remplacement par M. BENAMA Abdallah lors des 5 prochaines rencontres

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

DREUX ACSF – R3

La Commission prend note du courriel du club de DREUX ACSF en date 08 Novembre 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. MASSENGO Nsayi lors de la rencontre du 09 Novembre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée mais rappelle l'obligation de mentionner le nom de son remplaçant.

FCM INGRE – R1F

La Commission prend note du courriel du club du FCM INGRE en date 04 Novembre 2024, l'informant du changement d'entraîneur de son équipe Seniors R1F suite à l'arrêt de M. Jonathan BENOIST et son remplacement par MM. Abdesslem Benameur (CCFISE) et Mathis Bordinat.

La Commission, selon les explications fournies et les obligations de diplôme, à ce jour, décide de ne pas valider l'encadrement de l'équipe Seniors R1F.

Cependant, afin que le club puisse se mettre en conformité, propose aux éducateurs concernés de s'engager et s'inscrire à la formation COACH SENIORS.

La situation sera réexaminée dès lors que le club nous aura transmis ces informations nécessaires.

2) Jeunes

USM SARAN – U18 R1

La Commission prend note du courriel du club de l'USM SARAN en date 07 Novembre 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. CAUCHOIS Stéphane et son remplacement par M. LARTIGAU Rémi pour la rencontre du 09 Novembre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

BLOIS FOOT 41 – U13 R1

La Commission prend note du courriel du club du BLOIS FOOT 41 en date 14 Novembre 2024, l'informant du remplacement de son éducateur M. FEUILLET Florent et son remplacement par M. CANCE Aubin pour la rencontre du Samedi 09 Novembre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée et demande au club si possible de prévenir la commission en amont de la rencontre.

SO ROMORANTIN – U18 R2

La Commission prend note du courriel du club du SO ROMORANTIN en date 09 Novembre 2024, l'informant du remplacement pour raison personnelle de son éducateur M. DE SOUSA José et son remplacement par M. BARON Florian pour la rencontre du Samedi 09 Novembre 2024.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

IV. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (recyclage)

Agenda des prochaines sessions :

THEMATIQUES	DATES
ETHIQUE ET INTEGRITE	19 et 20 Décembre 2024 à Châteauroux
LA PREPARATION PHYSIQUE	07 et 08 Février 2025 à Définir
RESPONSABLE TECHNIQUE CLUBS	17 et 18 Février 2025 à Définir
SPE ATT/GARDIENS DE BUTS	20 et 21 Mars 2025 à Définir
RESPONSABLE ECOLE DE FOOT	04 et 05 Avril 2025
FUTSAL	27 et 28 Juin 2025 à Orléans

Les modalités d'inscription :

L'Éducateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club :

<https://portailclubs.fff.fr>

V. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous contrat bénévole.

- a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

NÉANT

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » → « Liste » de Fooclubs .

VI. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Jeudi 05 Décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 15/11/2024